

MODALITÉS DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°04 Réunion du 17 Octobre 2025

Présidence : M. Arezki KESSACI

Présents : Mme Elisabeth CATANIA - M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

RAPPEL IMPORTANT

La préparation du match se fait **SUR ORDINATEUR** la veille de la rencontre.

L'équipe recevante **charge les données le matin de la rencontre** afin de récupérer sa préparation et celle de l'équipe visiteuse.

Merci de respecter cette procédure afin de faciliter l'avant match.

SENIORS ENTREPRISE D1

En raison de difficultés pour garantir la disponibilité des installations du Fort Carré pour accueillir ses matchs à domicile, le FC Antibes a décidé de ne pas intégrer le Championnat

malgré l'approbation de la demande par la Commission, afin d'éviter tout forfait indépendant de sa volonté.

Une intégration la saison prochaine sera de nouveau étudiée.

COUPE NATIONALE FOOTBALL ENTREPRISE

RESULTATS

1^{er} Tour Régional – Samedi 11 Octobre

MUNICI. CANNES – GSEM NICE 0-1
SAN JOSE FC – MUNICIPaux CAGNES/MER 6-1
AS STELLA CORSA NICE – ASPTT CAGNES S/MER 1-2
AMADEUS AA – L'AFTER 3-4

FINALE REGIONALE – 1^{er} Novembre

L'AFTER – SAN JOSE FC
ASPTT CAGNES/MER – MUNICI. CANNES

CALENDRIER

2^e tour (finale régionale) : 1^{er} Novembre.
16^e de Finale : 29 Novembre

Le règlement des tours régionaux de CNFE est disponible ici :
<https://mediterranee.fff.fr/wp-content/uploads/sites/16/2025/07/REGLEMENT-COUPÉ-NATIONALE-DE-FOOTBALL-ENTREPRISE-TOURS-REGIONAUX.pdf>

IMPORTANT POUR LA PHASE REGIONALE

ARTICLE 9 – FRAIS DE DEPLACEMENT DES OFFICIELS

Pour l'ensemble des rencontres, le règlement des arbitres et du délégué est partagé entre les deux clubs, et est effectué sur place.

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA